

## HYDRELEC

### HYDROFUGE SANS SILICONE POUR MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

USAGE PROFESSIONNEL

**HYDRELEC** est une préparation conditionnée en boîtier aérosol à base d'une combinaison synergisée de fonctions hydrofuges et d'agents dispersant protecteur.

#### CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Etat physique         | : liquide                                    |
| Masse volumique       | : 795 g/l ± 20 g/l                           |
| Réaction Chimique     | : Neutre                                     |
| Point d'éclair        | : 105°C afnor coupe fermée                   |
| Inflammabilité        | : Point d'éclair supérieur à 55°C, classe A3 |
| Odeur                 | : Caractéristique de solvant                 |
| Couleur               | : Incolore                                   |
| Rigidité diélectrique | : >20000 volts                               |
| Gaz propulseur        | : Propulseur hydrocarboné autorisé           |

#### PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

**HYDRELEC** est **hydrophobe**, **DEPLACE ET CHASSE L'HUMIDITE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES**, moteurs électriques, moteurs de ventilateurs, système d'allumage, d'éclairage urbains et automobiles.

**HYDRELEC** est actif sur les équipements électriques détériorés par l'eau, les projections d'eau, tombées dans l'eau, après opération de lavage ou exposés en ambiance d'hygrométrie élevée, air humide et corrosif des bords de mer, ateliers soumis au phénomène de condensations atmosphériques...

**HYDRELEC** apporte une lubrification fine et légère sous forme d'un film protecteur vis-à-vis de la corrosion.

**HYDRELEC** est **neutre, polyvalent**, il n'attaque pas les métaux et supports usuels : aciers, aciers inoxydables, fonte, cuivre, zinc, alliages légers, aluminium.

**HYDRELEC** est compatible pour les plastiques tels que polyéthylène, polypropylène, pvc.

#### MODES ET DOSES D'EMPLOI

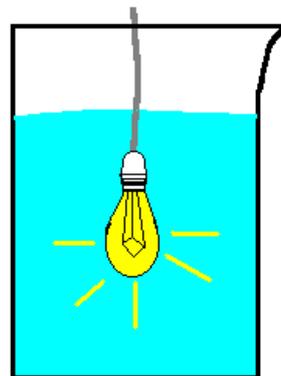
##### • **Aérosol utilisable en toutes positions**

• **Entretien préventif** : pulvériser uniformément quelques secondes sur l'ensemble du matériel ; ne pas essuyer l'excédent.

• **Remise en état** : pulvériser uniformément jusqu'à saturation des matériels, insister sur les rainures, cavités, orifices jusqu'à disparitions des mousses pouvant se présenter. Laisser égoutter.

Toujours pulvériser sur appareils **hors tension**.

Ne convient pas pour matériels ou composants électroniques ou informatiques.



## RECOMMANDATIONS



*H222 Aérosol extrêmement inflammable*

*H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur*

*EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

*P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.*

**SGH02**

*Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement.*

*Ne pas fumer.*

*Conserver hors de la portée des enfants.*

*Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée.*

*Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.*

*Bien ventiler après usage.*

*Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.*

***Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.***

### EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

#### **Assurance qualité ISO 9001**

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.